

2177

RIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

22 décembre 1980

Distribué

3003 Berne, le 3 décembre 1980

Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime
 et le traitement des délinquants,
 Caracas, 25 août au 5 septembre 1980,
Rapport du chef de la délégation suisse

Département de justice et police. Proposition du 3 décembre
 1980 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du
 11 décembre 1980 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 11 décembre 1980
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Il est pris acte du rapport du chef de la délégation suisse au Congrès de Caracas.

Extrait du procès-verbal (avec annexe à la proposition):

- EJPD 7 (GS 3, BAP 2, BA 2) pour exécution
- EDA 10 (DV 5, Div.politique III 5) pour connaissance
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 " " " " " " " " " " " "
- FinDel 2 " " " " " " " " " " " "

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

J. M. ...

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE JUSTICE ET POLICE

Annexes:

Rapport de M. le prof. François Clerc

Documentation du Congrès (seulement avec l'original)

Dodis





EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Distribuée 3003 Berne, le 3 décembre 1980

Au Conseil fédéral

Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime
 et le traitement des délinquants,
 Caracas, 25 août au 5 septembre 1980.
 Rapport du chef de la délégation suisse.

1. Dans sa décision du 13 août 1980 donnant des instructions à la délégation suisse telles qu'elles sont définies dans la proposition du 25 juillet 1980 en vue du Congrès de Caracas, le Conseil fédéral avait invité le chef de la délégation suisse à présenter un rapport sur le déroulement dudit Congrès.
2. Ce rapport a été présenté le 30 septembre 1980 par M. le professeur François Clerc. Nous vous le transmettons pour information et vous proposons d'en prendre acte.
3. Par ces motifs, nous proposons au Conseil fédéral de prendre acte du rapport du chef de la délégation suisse au Congrès de Caracas.

DEPARTEMENT FEDERAL
 DE JUSTICE ET POLICE

H. Jung

Annexes :

Rapport de M. le prof. François Clerc

Documentation du Congrès (seulement avec l'original)

EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTAMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE



Extrait du procès-verbal avec l'annexe pour information :

Département fédéral des affaires étrangères,

- Direction du droit international public (5 ex.)
- Division politique III (5 ex.)

Département fédéral de justice et police,

- Office fédéral de la police (2 ex.)
- Ministère public de la Confédération (2 ex.).

1. Dans sa décision du 17 août 1980 donnant des instructions à la délégation suisse celles qu'elles sont définies dans la proposition du 25 juillet 1980 en vue du Congrès de Caracas, le Conseil fédéral avait invité le chef de la délégation suisse à présenter un rapport sur le déroulement dudit Congrès.

2. Ce rapport a été présenté le 30 septembre 1980 par M. le professeur François Clere. Nous vous le transmettons pour information et vous proposons d'en prendre acte.

3. Par ces motifs, nous p r o p o s e au Conseil fédéral de prendre acte du rapport du chef de la délégation suisse au Congrès de Caracas.

DEPARTAMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE

N. J.

Annexes:
Rapport de M. le prof. François Clere
Documentation du Congrès (seulement avec l'original)

Distribué

RAPPORT AU CONSEIL FEDERAL
sur le 6e Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants

(Caracas, 25 août - 5 septembre 1980)

Observation préliminaire

Le très bref délai imparti au Chef de la délégation suisse pour présenter son rapport sur ce congrès ne peut être compris que d'une façon : il ne lui était pas demandé de faire un compte-rendu des travaux qui durèrent quinze jours, mais bien de relater comment les instructions reçues avaient été exécutées.

Et c'était sagesse.

En effet, il serait vain d'exposer les discussions et résolutions du Congrès, car elles ont fait l'objet de documents, dont nous avons eu soin de constituer une collection complète à l'intention du Département fédéral de justice et police; elle sera acheminée à Berne par l'Ambassade de Suisse au Vénézuéla. Un dossier a également été constitué pour les besoins de la Mission suisse près les Nations Unies à New York.

Soulignons aussi que tous les événements saillants ont été portés à la connaissance du Département fédéral des affaires étrangères par plusieurs télex expédiés au cours du congrès, de sorte que nous pouvons éviter de répéter ici ce qui est déjà connu de l'Autorité fédérale.

Répartition du travail au sein de la délégation suisse

L'objectif étant d'assurer la présence de la Suisse dans ce congrès mondial, nous avons convenu de nous partager la

tâche de la façon suivante:

Le professeur BOLLE avait mission de suivre tous les travaux du Comité II, qui devait successivement étudier "La justice pour les mineurs" (Point 4) et "La criminalité par abus de pouvoir" (Point 5).

M. de GRAFFENRIED paraissait particulièrement désigné pour se pencher sur les problèmes de droit international ou relatifs aux droits de l'homme. Il devait suivre les travaux consacrés au rôle de la coopération internationale (Groupe de travail du Comité I) et aux normes et principes directeurs en matière de justice criminelle, ainsi qu'à la peine capitale (Comité I), soit les points 8 et 7.

Quant au soussigné, il lui appartenait de participer à l'étude des autres points inscrits à l'ordre du jour, soit "les tendances de la criminalité" (Comité I) et le "traitement en dehors des établissements pénitentiaires" (Sous-comité du Comité II).

Au cours du congrès, il y eut d'autres réunions, parfois organisées à l'improviste. Dans la mesure où nous en avons eu connaissance et de notre disponibilité, nous n'avons pas manqué d'y porter présence: échange de vues sur la peine de mort (Amnesty International, Groupe de travail du Comité I), réunion des pays d'Europe occidentale et autres Etats (Australie, Amérique du Nord) en vue de se concerter sur la "Déclaration de Caracas", réunion des délégués appartenant aux Etats membres du Conseil de l'Europe, sans parler d'autres réunions d'organismes non gouvernementaux (FIPP, AIDP, Quatre Associations, etc.).

Ainsi, il est permis d'affirmer que chacun des délégués suisses a été occupé à plein temps par les activités du congrès, et le soussigné tient à rendre ici hommage à ses collègues, qui ont été des modèles d'assiduité, se suppléant mutuellement et spontanément, lorsque l'un d'entre eux se trouvait retenu inopinément par une autre séance, où il importait que la Suisse fût représentée.

En outre, et principalement en vue de la rédaction du présent rapport, nous avons prévu que chacun d'entre nous rédigerait quotidiennement une note relatant les travaux auxquels il avait participé. Mais il est apparu bien vite que cela constituait un travail considérable et qui ferait double emploi avec le compte-rendu du congrès, que les Nations Unies publieront dans moins de six mois. Aussi avons-nous finalement convenu que chacun des délégués rédigerait, à la fin du congrès, une note sur ce qu'il estimait utile de porter à la connaissance de leur mandant.

Le présent rapport reproduit ces notes, y ajoutant des considérations générales sur le congrès.

Elections des organes du Congrès

La veille de l'ouverture du Congrès, les chefs de délégation et leur suppléant étaient conviés à une réunion "informelle" aux fins de préparer l'élection des membres du Bureau. Il ne s'agissait pas de désigner des candidats, mais les Etats appelés à revêtir des fonctions honorifiques ou des charges effectives.

Le groupe des Etats d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et l'Australie avaient droit à six sièges dans le Bureau.

Nous n'avons pas manqué d'évoquer les raisons qui justifiaient que la Suisse soit prise en considération, mais il nous fut répondu que la répartition des fonctions avait déjà été arrêtée à New York par une conférence d'ambassadeurs.

Il fallut s'incliner, mais nous ne sommes pas les seuls à avoir été écartés: la France, qui avait toujours eu sa place dans les Bureaux des congrès antérieurs, paraissait dépitée, de même que les délégués ibériques.

On ne pouvait s'empêcher de se demander si le congrès n'était pas invité, en définitive, à ratifier des décisions prises à l'avance en dehors de lui.

Le déroulement du congrès

De façon générale, les travaux se déroulèrent selon le même rite: au début de la séance, un consultant - parfois plusieurs - soulignait l'un des aspects du problème examiné, sans doute pour amorcer une discussion.

L'idée était sans doute excellente. Malheureusement, dans leurs interventions, les délégués ne tenaient aucun compte du thème proposé, de sorte que l'on passait d'un sujet à un autre sans aucune discipline.

Certes, le Président du Comité I avait proposé une méthode: il s'agissait d'examiner, chapitre par chapitre, le document de travail établi par le Secrétariat.

Il y eut aussitôt des protestations: on fit valoir que le nombre des délégations était si élevé que, pratiquement, chaque Etat ne pourrait prendre la parole qu'une seule fois, de sorte qu'il ne convenait pas d'imposer aux délégués de se plier à un schéma pour la discussion.

A vrai dire, il n'y eut pas de discussion, mais une série de monologues, sans liens entre eux et traitant d'aspects souvent très différents du thème proposé. Le temps de parole n'ayant pas été limité, d'aucuns en abusèrent, s'écartant parfois du sujet: nous avons écouté notamment un Cubain, qui parla pendant cinquante-cinq minutes, développant les théories politiques qu'on pressent. D'ailleurs, le même exercice fut répété, avec peut-être moins d'ampleur, à propos de tous les points de l'ordre du jour.

D'une façon générale, les délégués gouvernementaux évoquaient essentiellement la situation particulière de leur pays, les difficultés rencontrées et les réalisations accomplies. Ces exposés, apparemment préparés à l'avance, et à une époque où les documents de travail établis par le Secrétariat n'avaient pas encore été diffusés, étaient parfois fort riches en renseignements. Ils abordaient souvent des questions bien différentes, et leur lecture ne permettait guère d'entendre, en moyenne, que trois interventions par heure. Ainsi, de nombreux délégués ne purent pas prendre la parole, même si, dans les dernières séances de travail, des présidents ont imposé un temps très bref pour les interventions, n'hésitant pas à couper la parole à qui aurait été trop disert. Et ce ne fut pas un mal: de nombreux orateurs, sachant qu'ils ne disposaient que de quelques minutes, s'en tinrent à ce qui leur paraissait essentiel, et partant vraiment intéressant.

En d'autres termes, les débats se réduisirent à l'audition de déclarations gouvernementales, et le seul élément original fut apporté par les représentants d'organisations non gouvernementales, qui plaçaient les problèmes moins sur le terrain politique que sur celui de la politique criminelle, ce qui est bien différent.

- 6 -

Dans ces conditions, la tâche des rapporteurs était combien difficile: comment tirer quelque chose de cohérent de débats si décousus?

Une véritable discussion ne s'engagea qu'au moment de la présentation du rapport de synthèse sur le thème traité. Le temps qui lui était consacré ne permettait pas toujours d'en examiner tout le contenu, et ce fut un tour de force pour les services techniques d'arriver à mettre entre les mains des congressistes, en quelques heures, des textes rédigés en anglais, arabe, chinois, français, russe et espagnol. Bon nombre de divergences s'expliquent sans doute par des questions de forme, les traductions hâtives n'ayant pas toujours rendu les nuances du texte original.

Les mêmes remarques valent pour les projets de résolutions, et les congressistes furent invités à faire connaître, par écrit, les retouches qu'ils souhaitaient voir apportées aux textes qui seraient soumis à l'assemblée plénière.

L'un des délégués suisses fit usage de cette faculté, en proposant de renoncer à l'emploi du terme "réhabilitation", qui a des sens différents en anglais, où il évoque le processus de resocialisation, et en français, où il s'agit d'une procédure destinée à effacer les effets d'une condamnation. Le service des traductions en a pris bonne note.

Les interventions suisses

Comme la plupart des autres Etats, la Suisse avait voué ses soins à la préparation du Congrès, sans aller toutefois aussi loin que ce qui s'est vu: certains délégués devaient lire des interventions, dont ils n'étaient pas les auteurs, réduits au rôle de porte-parole de leur Administration.

Les instructions données par le Conseil fédéral ont été conçues en un temps où tous les documents établis par le Secrétariat n'étaient pas encore parvenus à Berne et dans l'ignorance de l'orientation que prendraient les débats.

Eussions-nous disposé à l'époque du rapport "Justice pour les jeunes" qu'il est fort probable que nous n'eussions pas été invités à réaffirmer l'importance du rôle de la famille, de l'école et de la formation professionnelle, car il s'agit d'un point sur lequel chacun est d'accord. Convenait-il de souligner cette évidence, alors que l'unanimité était acquise, comme en témoigne l'une des résolutions adoptées ? Le délégué suisse ne l'a pas cru opportun, et chacun lui donnera raison.

Nous ne pouvions pas prévoir que le document de travail concernant les problèmes de coopération internationale aurait une curieuse aventure : il devait être momentanément bloqué à l'Aéroport de Caracas, de sorte qu'il fallut supprimer la première séance de travail. Et lorsqu'il fut diffusé, il apparut au délégué suisse que s'il avait présenté l'excellente note préparée par M. SCHOUWEY, il eût été tout à fait à côté de la question. Aussi prit-il le parti de ne pas intervenir, ce que nous avons approuvé, d'autant plus que les préoccupations de la Suisse en matière d'entraide internationale avaient fait l'objet d'un écrit qui était parvenu à temps à tous les participants au congrès.

Les instructions faisaient allusion également à d'autres problèmes qui avaient été évoqués, parfois incidemment, lors d'une concertation, qui avait eu lieu à Stras-

bourg sous les auspices du Conseil de l'Europe (30 juin-juillet 1980), dans le but d'arrêter, dans la mesure du possible, une attitude commune des Etats membres du Conseil de l'Europe lors du 6e Congrès des Nations Unies. Chacun avait alors en mémoire le Congrès de Genève (1975), où l'on avait assisté à des oppositions entre les blocs politiques, et où la famille spirituelle constituée par l'Europe occidentale et surtout par les Etats-Unis avait été l'objet d'attaques tant de la part des pays en voie de développement que des pays de l'Est. Pour parler de façon imagée, il s'agissait de créer une sorte de "Comité de défense" des valeurs européennes et de faire l'inventaire des points sur lesquels elles pouvaient être mises en cause.

Bien heureusement, ces craintes demeurèrent sans objet : le Congrès se déroula dans une atmosphère bien différente de celle qu'on appréhendait. Certes, il y eut des attaques au plan politique, qui émanaient surtout des délégués cubains ou opposaient Arabes et Israéliens. Nous n'insisterons pas ici sur ces incidents, en quelque sorte classiques ou inévitables, croyant nous rappeler que M. de GRAFFENRIED en a fait mention dans un télex. Eût-il assisté au 5e Congrès (Genève) qu'il eût encore davantage souligné une volonté d'éviter les affrontements politiques à Caracas. Et s'il fallait en donner une illustration, nous la choisirions dans le fait suivant : une résolution soviétique préconisait notamment la diffusion des connaissances juridiques au niveau de la population. Le délégué des Etats-Unis s'empressa d'approuver la proposition, en demandant toutefois que la liberté de la presse et de l'information soit expressément mentionnée. La manoeuvre était habile, car elle désamorçait la résolution du danger totalitariste qu'elle pouvait comporter. L'amendement ne rencontra aucune opposition.

Cette digression n'est qu'apparente. Elle tendait simplement à montrer une volonté d'éviter les accrochages, de sorte que les concertations prévues entre Etats membres du Conseil de l'Europe pendant le Congrès pour adopter une attitude commune furent inutiles. Certes, il y eut deux de ces réunions, à l'instance du représentant du Conseil de l'Europe, mais elles aboutirent à décider qu'il n'y avait rien à décider.

Et, du même coup, les questions sur lesquelles la Suisse pouvait redouter d'être mise en cause ne se posèrent pas, même en marge du Congrès, à l'exception du problème des multinationales, dont il sera question plus loin.

Il ne faudrait pas conclure que la délégation suisse est demeurée passive.

Si nous passons maintenant en revue les différents points à l'ordre du jour du Congrès, les instructions suggéraient, à propos du thème "Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime", une curiosité relevée par un auteur américain : notre pays aurait un indice de criminalité inférieur à celui auquel on devrait s'attendre, compte tenu de son développement socio-économique.

Ce fait eût été digne d'être relaté, à la condition de pouvoir en fournir l'explication. Or, en l'espèce, il n'est possible que de faire des conjectures : est-ce l'effet du niveau moral de la population ou du nombre minime des chômeurs ? Le délégué suisse était non seulement peu sûr de la réponse pertinente à donner, mais encore il se demandait si cette observation était encore valable actuellement. En effet, la lecture des récents rapports de gestion

de plusieurs Départements cantonaux de justice et police enseigne que certaines formes de criminalité grave ont fait leur apparition dans notre pays, et tout récemment, les incidents qui ont eu pour théâtre Zurich, Berne ou Bâle inclinent à laisser penser qu'une profonde évolution se dessine dans nos moeurs.

Aussi le délégué suisse a-t-il préféré intervenir sur un tout autre point : la statistique. Le document de travail établi par le Secrétariat en avait souligné à plusieurs reprises l'importance, tout en déplorant qu'il ne soit pas possible d'en tirer profit au niveau international, les statistiques nationales n'étant pas établies sur les mêmes bases. Et si chacun appelle de ses voeux l'établissement d'une statistique comparée, cette réalisation n'est pas pour demain. L'ancienne Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire a pu s'en convaincre : un essai, pourtant limité à l'homicide volontaire, dut être abandonné, la définition même de cet acte n'étant pas la même dans toutes les législations.

Il n'en demeure pas moins que les Nations Unies rendraient un immense service si, dans l'un des numéros de la "Revue internationale de politique criminelle", elles dressaient la liste des publications officielles concernant les statistiques relatives à la justice pénale, par pays, en donnant de brèves indications sur leur contenu et sur la façon de les établir.

Ce travail de documentation pourrait être accompli avec le concours des correspondants nationaux, qui donneraient les indications sur la ou les collections officielles de statistique de leur pays. Un tel inventaire de

ces sources faciliterait les recherches, et surtout l'intelligence des chiffres empruntés à la statistique criminelle des Etats étrangers.

Cette suggestion d'ordre pratique s'adressait moins au Congrès lui-même qu'au Secrétariat responsable de la "Revue internationale de politique criminelle".

Par la suite, comme nous l'avons laissé entendre, le président renonça à imposer un plan de discussion, et nous assistâmes à des séances d'information sur l'état de la criminalité et sur les mesures prises pour la combattre dans différents Etats. Ainsi, par exemple, la France exposa les mérites du projet "sécurité et liberté", et un Arabe s'aventura à soutenir que la fidélité au Coran, qui prévoit la mutilation du voleur, était le moyen efficace pour la défense sociale.

En écoutant ces interventions, souvent si variées, deux conclusions semblaient s'imposer.

Tout d'abord, une stratégie efficace pour la prévention de la criminalité doit être conçue en fonction des besoins nationaux, voire dans un cadre régional.

Ensuite, de nombreux Etats en voie de développement confessent la difficulté de réaliser un programme de prévention du crime et de traitement des délinquants sans le secours des Nations Unies, notamment au plan matériel.

Passons au point suivant de l'ordre du jour :
"Justice pour les jeunes : avant et après le passage à la délinquance".

Ce fut une longue litanie d'exposés sur les systèmes nationaux qui, à en croire certains orateurs, permettent tous de réduire, voire de supprimer la délinquance juvénile. La variété des méthodes est extraordinaire, et il est permis d'en donner quelques échantillons : la Chine ne compte que 10.000 délinquants mineurs (moins de 18 ans) condamnés à des mesures de rééducation. Ces jeunes, encadrés de pionniers du parti, sont placés dans des établissements scolaires de type normal, intégrés à la société, soumis au même régime éducatif que les autres enfants et adolescents, mais avec en sus un programme de rééducation morale et socialiste. Le Japon fait agir la police, qui détecte les déviants juvéniles et les adolescents en danger moral et leur prodigue conseils et assistance, à l'insu des parents et des autorités scolaires. Ce n'est qu'en cas d'échec de cette intervention individuelle que la police prendra contact avec famille, école ou assistance sociale. Ce ne sera qu'en dernier ressort qu'il sera fait appel à la justice. Cette action de la police offre un avantage supplémentaire : le dépistage des foyers de criminalité et des futurs délinquants. Le délégué norvégien souligna les inconvénients du système scolaire obligatoire, souvent criminogène, en ce sens qu'il crée un véritable ghetto, qu'il incite les jeunes à rompre avec leur famille; les jeunes s'organisent alors indépendamment de leurs parents, les difficultés de compréhension s'accroissent entre générations, jeunes et vieux ne travaillent plus ensemble, ne partagent plus les mêmes valeurs. A son tour, le délégué du Vénézuéla fit sensation en révélant que le 80% de la population de son pays était constitué par des mineurs, dont 50% sont nés hors mariage.

A la fin des premières séances de travail, deux conclusions provisoires semblaient s'imposer.

Tout d'abord, il est évident que deux conceptions de politique sociale règnent : certains protègent la jeunesse en tant que telle, en raison de sa faiblesse et de sa vulnérabilité, ce qui implique un affaiblissement des structures traditionnelles de prise en charge des mineurs, dont la famille; d'autres ne protègent la jeunesse que si elle est en danger, vit dans des constellations familiales troubles, ou plus simplement, dans un milieu moralement ou socialement nocif.

D'autre part, quant à la réaction sociale contre la délinquance juvénile, deux conceptions s'opposent également : certains rejettent systématiquement le recours aux juges et aux tribunaux, accusés d'infliger des sanctions, et entendent confier les déviants ou délinquants aux soins de l'administration; d'autres, au contraire, préconisent le recours systématique à la justice des mineurs, invoquant le fait que le juge et la procédure à laquelle il est soumis sont, pour le mineur, une garantie efficace de ses droits fondamentaux.

Le délégué suisse a encore retenu trois interventions qui méritent, à des titres divers, une mention.

Le délégué de l'Inde exposa une idée intéressante que statisticiens et criminologues se doivent de retenir : il nia toute valeur à la comparaison du taux de criminalité juvénile des pays développés et en voie de l'être. Dans les premiers, chaque acte délictueux commis par un jeune est enregistré dès sa découverte, entre dans les statistiques et entraîne une réaction sociale. Au contraire, dans les pays en voie de développement, alors que la délinquance juvénile en milieu rural est absorbée, dirigée, noyée par les communautés traditionnelles, dans les villes, les

autorités et institutions sont dépassées par le phénomène, faute d'hommes, de moyens et d'infrastructure. Si bien qu'on peut affirmer que nul ne sait si le taux de criminalité juvénile est plus - ou moins - élevé que celui des pays développés.

Un délégué de la République fédérale d'Allemagne suggéra de s'intéresser, non pas tant aux 90% de la délinquance juvénile dont les causes sont perceptibles, sinon connues (milieu familial ou ambiant, pauvreté, mauvaises éducation et formation, troubles mentaux, etc), mais plutôt aux 10% qui restent, qualifiés de "pourcentage magique", dont la déviance, puis la criminalité, ne s'expliquent pas : délinquance dont les sources sont, peut-être, inhérentes à la personnalité de ceux qui la composent. Or, aucune étude criminologique n'a permis l'approche, même lointaine, de ces cas "magiques", qui sont pourtant graves et spectaculaires. Cette perspective nouvelle ne tenta personne, presque tous les représentants étant incapables de s'y aventurer ou n'ayant pas reçu l'instruction de le faire.

En revanche, tout le monde approuva le programme français d'action sociale et les perspectives législatives que la France envisage : autant que possible, maintenir le délinquant dans son milieu (action en milieu ouvert); alléger et banaliser les institutions d'hébergement, lequel devrait être réduit au maximum et subi en milieu urbain; information dédramatisante de la population; meilleure formation de la police et des autorités d'instruction pour permettre des contacts avec le mineur et une prise en charge d'icelui plus harmonieuse.

Le délégué suisse se vit obligé d'intervenir lors du débat ouvert sur le rapport final, qui suscitait de nombreuses critiques. Sa discussion fut laborieuse du fait que le président ne semblait pas bien comprendre les langues officielles du Congrès et de la prolixité du délégué cubain, qui entendait faire du rapport un plaidoyer pour les sociétés socialistes où la protection de l'enfance n'est qu'un moyen de plus d'assurer la stabilité et la pérennité du régime.

Il en résulta que, malgré une séance de relevée, le Comité ne put examiner qu'une partie du rapport. Le délégué suisse crut devoir, dans ces conditions, présenter des observations écrites sur les paragraphes 5 à 18 du projet, dans la pensée que le rapporteur en tiendrait compte lors de la mise au point du projet avant son examen par l'assemblée plénière. Le rapporteur se refusa à comprendre un texte rédigé en français et le secrétaire écarta toute demande de traduction. Il ne restait au délégué suisse qu'à s'adresser au rapporteur général, qui se montra infiniment plus compréhensif.

Le thème suivant - criminalité par abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi? - risquait de provoquer des affrontements, que d'aucuns semblaient souhaiter (Cuba, OLP, Libye et autres).

Pour y parer, le délégué suisse s'empressa de prendre la parole parmi les premiers, afin de bien définir l'objet et les limites du débat.

Il nous plaît de relever ici que l'exposé du professeur BOLLE a eu, d'entrée de cause, un impact extraordinaire. Tirant des travaux de Bellagio les points essentiels,

il réussit à donner un cadre aux débats. Le rapporteur devait par la suite s'en inspirer largement. Plusieurs délégations demandèrent copie de cette intervention, à laquelle la presse vénézuélienne fit une place.

Notre dessein étant de nous restreindre à rendre compte de l'exécution des instructions que nous avons reçues, nous pourrions nous borner à mentionner ce fait remarquable, et que nous entendons souligner sans aucune complaisance.

Mais il convient de donner quelques indications, d'une part, sur certaines interventions au cours des débats, et d'autre part, sur l'attitude de la délégation suisse à l'égard des résolutions en rapport avec le sujet "criminalité par abus de pouvoir".

Sur le premier point, signalons que la Suède a institué un comité, présidé par le chef de la police du Royaume, pour étudier les abus de pouvoir économique et pour élaborer des directives que devront suivre les autorités chargées de lutter contre la criminalité des affaires (administration fiscale, police, banques, etc).

De nombreuses délégations, tant occidentales que des pays en voie de développement, plaidèrent en faveur d'un projet d'accord international sur les paiements illicites et la corruption (USA, Norvège, Australie, Philippines, Uruguay, Canada, Vénézuéla, etc), demandant que soit convoquée au plus tôt la Conférence diplomatique chargée de mettre au point cet accord.

Plusieurs délégués se livrèrent à de violentes attaques contre les sociétés multinationales (Libye, Cuba, etc.),

auxquelles les USA et le Canada répondirent fermement, dans le sens du texte qui nous avait été livré par le Département fédéral des affaires étrangères.

Le délégué canadien demanda aux Nations Unies d'étudier la création, en collaboration avec Interpol, d'un système de données et de statistique sur les abus de pouvoir de dimension internationale, et de faire rapport au 7e Congrès.

Les plus virulentes attaques furent dirigées contre la police américaine, accusée de racisme et de génocide de Noirs (Association internationale des avocats démocratiques), contre les USA pour leur présence à Porto-Rico (Organisation de libération portoricaine), contre le Chili et l'Equateur, accusés de massacres et de tortures (Cuba, Nicaragua), contre l'Afrique du Sud en raison de l'apartheid et de l'occupation de la Namibie (Swapo), contre Israël et son action au Moyen Orient (OLP, Libye).

Cette politisation fut essentiellement le fait des observateurs, la plupart des délégations gouvernementales demeurant réservées. Amnesty International n'intervint pas dans le débat, et personne ne s'avisa de mettre en cause l'URSS au sujet de l'invasion de l'Afghanistan.

Sur le deuxième point, la délégation suisse soutint verbalement la résolution présentée par l'Autriche, la Suède et d'autres, sur les exécutions extra-légales, et contresigna, notamment avec la Suède, une résolution présentée par le Vénézuéla - résolution préparée par le professeur TIEDEMANN - sur l'entraide internationale contre les abus de pouvoir.

La Suisse était également co-auteur d'un projet de résolution sur la prévention de l'abus de pouvoir, qui aurait rencontré un accord général si, en dernière heure, il n'avait pas été modifié à l'instance du Nigéria, qui entendait jeter l'anathème contre l'activité des sociétés multinationales. En assemblée plénière, les Etats-Unis demandèrent vainement l'élimination de cette incrimination générale de l'activité des sociétés multinationales. Nous ne nous arrêterons pas ici aux querelles de procédure, qui conduisirent à trois votes par appel nominal des Etats.

La délégation suisse dut se concerter : voter contre l'amendement du Nigéria pouvait laisser penser à une caution donnée aux sociétés multinationales, et pour ne pas permettre cette déduction, l'abstention pouvait être la solution sage. Mais, d'autre part, cette incrimination générale des activités des sociétés multinationales paraissait inadmissible et inclinait à rejeter une résolution qui la contiendrait. C'est ce dernier parti que la délégation suisse devait adopter. Et, au passage, soulignons l'utilité pour la délégation suisse de compter parmi ses membres un diplomate, qui a su rendre conscients ses collègues de toutes les implications d'un vote.

Ajoutons que la Suisse se trouva, avec les Etats-Unis, le Canada et la quasi totalité des Etats occidentaux, dans la minorité qui rejeta la résolution.

Le point suivant de l'ordre du jour portait sur le traitement en dehors des établissements pénitentiaires et conséquences pour le délinquant incarcéré, sujet à l'évidence beaucoup moins explosif que le précédent.

Le thème fut présenté par un consultant, qui exposa que la peine privative de liberté était aujourd'hui contestée, en rappelant les raisons, pour conclure à la nécessité de trouver des moyens de remplacement, dont il donna quelques exemples, à tout le moins pour les courtes peines, qui seront toujours les plus nombreuses : amende, sursis, expulsion, travail éducatif. Et de conclure : si tout le monde rejette la prison, il n'est pas possible de s'en passer.

Après ces considérations, qui n'ont rien de très original, le délégué du Royaume-Uni s'empressa de s'acquitter de la mission dont il s'était chargé à Strasbourg : présenter les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe, évoquer les règles minima et annoncer la mise en place du Comité de coopération pénitentiaire, qui entrera en activité l'an prochain.

Puis ce furent les très nombreuses, et souvent très longues interventions, qui s'attachaient surtout à exposer le système pénitentiaire national. Sans ironie, à l'audition de certains discours, il semble que le détenu est l'objet de la plus grande sollicitude, jouissant de droits et de privilèges, à croire que la vie en prison serait presque paradisiaque.

Au cours de la première séance de travail, le délégué soviétique fit un exposé, dont une partie devait échapper en raison de la défectuosité des installations techniques. Sa déclaration n'a pas paru très originale : la sévérité du châtement est sans effet; le droit soviétique ignore la réclusion à vie, car ce serait contraire à l'idée de resocialisation. Il est nécessaire d'humaniser le châtement, et l'URSS s'y emploie en prévoyant, au sortir de la

prison, une obligation à résidence. L'orateur semblait préoccupé de laisser entendre que les idées qu'on pouvait avoir ailleurs sur les goulags étaient erronées.

Puis le délégué argentin insista sur les mesures de remplacement et sur l'importance de l'assistance post-pénale (Bewährungshilfe), terminant sur ce propos désabusé : "Le Christ pardonne, mais les hommes ne pardonnent pas".

A son tour, le délégué australien fit un tableau de sa législation nationale, non sans insister sur le fait que l'opinion publique, mal informée, surtout par les mass media, n'est pas compréhensive pour les innovations. Il insista sur deux modes de remplacement des peines privatives de liberté : l'amende destinée à l'indemnisation de la victime, et surtout la mise au service de la communauté. Cette institution connaît un certain succès dans les pays anglo-saxons et en Australie, surtout en Tasmanie : le délinquant est astreint, pendant une certaine durée, à oeuvrer dans une institution caritative, à la construction de routes, au service des faibles (handicapés, vieillards, personnes isolées). Bien entendu, le condamné doit consentir à cette activité, et s'il la refuse ou la néglige, il devra subir l'emprisonnement qu'il a mérité.

Nous serions tenté d'opérer ici un rapprochement avec une institution que connaît le droit suisse : le rachat de l'amende par une prestation de travail. Mais ce serait une confusion : il ne s'agit pas d'un travail occasionnel, exécuté pendant les temps de loisirs, mais d'un mode de rachat de l'emprisonnement par une prestation d'un tra-

vail désintéressé, utile, à plein temps, ce qui implique toute une organisation : recherche d'emploi, surveillance, contrôle, collaboration avec les syndicats, etc.

En Tasmanie, qui est le plus petit des Etats constituant l'Australie, ce procédé a connu dans un premier temps une grande vogue, avant un déclin, auquel succède depuis 1979 une nouvelle période de faveur.

Le délégué autrichien s'attacha à définir la mission de l'administration pénitentiaire (surveiller et traiter), insistant sur la classification des détenus, reprenant les problèmes débattus récemment à Strasbourg au sujet des condamnés dangereux : isolement dans un quartier de haute sécurité ou dissémination dans différents établissements ?

Enfin, le délégué suédois fit un exposé du système pénitentiaire de son pays, et sur bien des points il y a une similitude avec les problèmes que nous rencontrons en Suisse. Cet exposé, bourré de chiffres, montre que la prison est vraiment l'ultima ratio : on ne compte que 45 détenus pour 10.000 habitants. Une brochure distribuée aux congressistes permet de se dispenser de donner d'autres chiffres, qui démontrent que la peine privative de liberté peut se subir à l'extérieur d'un établissement.

Trois choses méritent mention :

1. Les congés pénitentiaires sont très largement accordés. L'an passé, il n'y en a pas eu moins de 45.000 pour 3.700 détenus : 5% d'échecs (le détenu n'est pas revenu) et 2% des détenus sont rentrés en mauvaise condition (ivresse, retard).

2. L'âge moyen des détenus oscille entre 19 et 30 ans. Pourquoi la délinquance décline-t-elle ensuite ? Une explication qu'il ne faut pas négliger est la mortalité ensuite de suicide.
3. Une expérience est actuellement tentée : au lieu de mettre le condamné dans un établissement, il est placé dans une famille, en milieu rural. C'est ce qui correspond au placement familial que le droit suisse connaît pour les enfants et adolescents, mais appliqué ici aux adultes. En d'autres termes, la peine privative de liberté est subie...en liberté. Semblable expérience serait sans doute possible en Suisse, pour autant que le Conseil fédéral en autorise l'essai (Code pénal, art. 397 bis, al. 4).

Indiscutablement, les problèmes soulevés dans ce sous-comité eussent intéressé le Département fédéral de justice et police. Le délégué suisse s'était bien proposé de rédiger une note plus complète à ce sujet, mais l'échéance imposée pour la rédaction du présent rapport ne le permettait pas.

Pressantant que de nombreux délégués s'inscriraient pour prendre la parole à propos de ce point 6 de l'ordre du jour du Congrès, le délégué suisse s'empressa de présenter l'intervention dans le sens souhaité par les instructions reçues.

En substance, il exposa qu'en Suisse "seule une condamnation pénale débouche sur une peine privative de liberté", ce qui ne signifie pas nécessairement qu'un délinquant sur cinq est envoyé en prison. En l'espèce, il faut distinguer entre la condamnation à une peine privative de liberté et l'exécution de cette peine. Nous avons sou-

ligné l'importance du sursis, qui est quasi automatique, pour autant que les conditions légales soient remplies, même pour des infractions graves. Pour les nombreux délinquants par négligence, l'octroi du sursis équivaut en définitive à un blâme social. Les autorités sont tellement conscientes des inconvénients que peut comporter une courte peine qu'il est possible d'envisager la semi-détention ou le "week-end pénitentiaire", sans parler de la grâce, largement prodiguée dans certains cantons. Il en résulte que ne vont effectivement en prison que ceux qui ont commis un acte trop grave pour qu'il soit possible de les laisser en liberté, ainsi que les drogués, les objecteurs, les instables dont la vie n'a été qu'échec ou qui ont donné la preuve qu'ils ne savaient pas se comporter correctement en liberté.

Ce qui devait conduire le délégué suisse à se demander si les mesures de remplacement devaient être nécessairement instituées par la loi et prononcées par le juge, ou s'il ne s'agissait pas en définitive d'un problème d'exécution, comme le laisse penser l'art. 397 bis de notre code pénal.

Le délégué belge nous a parfaitement compris, observant que, dans son pays, ce que nous appelons la semi-détention ou les arrêts de fin de semaine est une pratique de l'Administration pénitentiaire, qui ne repose sur aucun texte légal ou réglementaire.

Nous eussions souhaité que le projet de résolution, présenté par le Canada, fut assoupli, pour permettre également à l'Administration - et non pas exclusivement aux tribunaux - d'appliquer ces modalités particulières d'exé-

cution, mais nous n'avons pas été suivi, sauf par la Belgique et un ou deux autres Etats, qui ont compris notre dessein.

En revanche, la Suisse a donné son plein appui à une résolution présentée par les Pays-Bas, la Suède et d'autres Etats.

Ces deux résolutions devaient être adoptées en séance plénière par un consensus unanime.

Venons-en maintenant aux "Normes et principes directeurs de l'ONU en matière de justice criminelle : de l'élaboration des normes à leur application et peine capitale".

Le rédacteur des instructions a eu ici une inadvertance : le thème en discussion ne concernait pas les "règles minima", qui ressortissent à l'exécution des peines et mesures (Strafvollzug). C'est donc dans le cadre du thème précédent qu'il eût fallu faire figurer l'instruction relative aux "règles minima", et nous avons mentionné l'intervention du Royaume-Uni dans le sens désiré (supra p. 19).

Sur la question de la peine de mort, le délégué suisse redressa quelques inexactitudes qui s'étaient glissées, concernant notre pays, dans le document A/Conf. 87/9 : la peine de mort a été proscrite depuis 1848 pour les causes politiques, et la peine capitale a disparu, en droit commun, non pas en 1937, mais en 1942 (Code pénal, art. 336 litt. b), la dernière exécution ayant eu lieu le 6 novembre 1940. Notre délégué fit l'historique de la peine capitale au plan fédéral, signala l'attitude de plus en

plus hostile à sa réintroduction au sein du Parlement, et laissa entendre que, dans l'avenir, l'abolition pourrait s'étendre à la législation militaire.

Il est peut-être nécessaire d'évoquer ici les débats qui portèrent sur la peine de mort.

On sait qu'une résolution austro-suédoise préconisait la suppression du châtiment capital.

Lors des trois premières réunions officieuses sur ce sujet, il est clairement apparu que ce projet de résolution était - du moins en sa forme actuelle - inacceptable pour la grande majorité des Etats.

En effet, seuls la RFA et le Portugal lui ont donné un appui inconditionnel alors que les USA, le Royaume-Uni et le Japon estimaient que le projet allait trop loin, puisque ces pays connaissent toujours la peine capitale. Les Etats musulmans, en se basant sur les prescriptions du Coran, ne peuvent donner leur appui à aucune tentative visant à abolir cette peine, alors que d'autres Etats en voie de développement, africains avant tout, ont laissé entendre qu'ils maintenaient les exécutions pour certains crimes en raison de considérations ethniques et socio-économiques, un changement dans leur position étant en tous les cas subordonné à une aide financière internationale accrue. Si les abolitionnistes défendent pratiquement une voxe l'idée que la mise à mort d'un être humain est contraire aux plus élémentaires droits de l'homme, notamment au droit à la vie, et que l'effet dissuasif de la peine de mort n'a pu être constaté, les partisans de son maintien dans les pays en voie de développement considèrent

que la peine de mort doit précisément être appliquée à l'encontre de ceux qui violent le droit élémentaire à la vie. Le fossé semble irréversible.

Le projet de résolution suédo-autrichien ne pouvait pas faire l'objet d'un consensus, à moins qu'il ne fût amputé de ses principaux éléments qui vont au-delà des paragraphes déjà contenus dans des résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la peine capitale.

Le délégué suédois, au nom des co-auteurs de la résolution, déclara d'emblée qu'il souhaitait qu'aucune décision ne soit prise en raison du manque de temps à disposition pour retravailler le texte et qu'il désirait que ceci, et le libellé de la résolution, soit reflété dans le rapport du Comité I.

Le président contesta cette possibilité, prétendant qu'il n'y avait que deux possibilités : le vote ou le retrait de la résolution.

Après un débat de procédure, auquel le délégué suisse participa pour dire que dans les conférences de l'ONU la méthode proposée par le délégué suédois était une coutume établie, le Président resta sur sa position et déclara que la résolution était retirée.

Qu'advint-il lors de la réunion plénière du Congrès, où un grand nombre de résolutions furent adoptées par consensus, après des débats confus sur des points de procédure, le Président et ses adjoints paraissant manquer de connaissance du règlement intérieur ?

La délégation suédoise ne capitula pas et revint avec sa proposition. Ainsi, le texte du projet austro-suédois, éliminé par une décision discutable du président du Comité I, figurera dans le rapport du Congrès et sera transmis pour une consultation ultérieure à l'Assemblée générale.

Mise à part la question de la peine de mort, que convient-il de retenir du débat sur les "normes des Nations Unies" ?

Nous nous bornerons à mentionner quelques éléments :

1. Il y eut tout d'abord un grand nombre d'interventions à caractère tout à fait général (aperçu des législations judiciaires internes, relevé des éléments positifs des instruments juridiques internationaux). Les Occidentaux donnaient un appui inconditionnel à tous les efforts de l'ONU et souhaitaient les voir développés. Les Pays de l'Est préconisaient davantage des législations régionales, sans entrave dans les relations intérieures, ce qui signifie qu'ils sont hostiles à la création de nouveaux organes supra-nationaux de surveillance. La Chine observa que l'internationalisation des efforts ne serait pas nécessaire si tous les Etats avaient un système - comme la Chine - garantissant des droits égaux à tous et une surveillance par les masses, sans peines corporelles. Le PLQ se répandit en vives attaques contre la Namibie, l'Afrique du Sud et Israël, qui ne manqua pas de réagir. Le PUD souhaita que les instruments tiennent davantage compte de ses revendications.

2. S'agissant de la torture, il y eut peu d'interventions, les pays qui se sentent concernés préférant garder le silence. Le délégué du CICR donna un excellent aperçu de ses activités, qui sont d'ailleurs antérieures à celles de l'ONU. Le délégué suisse fit la déclaration dont le texte avait été approuvé par le DFAE. Le Brésil se prononça contre tout système de contrôle, notamment contre le projet de protocole. Il convient de relever que le projet de protocole facultatif n'a reçu aucun appui, si ce n'est celui, du bout des lèvres, de la Suisse.

Qu'advint-il de la résolution sur la convention contre la torture et le protocole facultatif du Costa-Rica ?

A la suite d'un vote demandé par plusieurs Etats, les paragraphes 7 et 9 du dispositif mentionnant le protocole facultatif ont été supprimés. La Suisse avait bien entendu voté en faveur de leur maintien. Au paragraphe 3, une adjonction fut adoptée en faveur de "l'étude de toutes les mesures permettant d'améliorer la mise en oeuvre de l'application de la convention".

3. S'agissant du transfert des détenus, la RFA et le Danemark appuyèrent fortement l'idée du transfert des détenus comme contenue dans le projet de résolution C. 1/ L.8. La RFA souligna la nécessité de l'agrément du détenu, ce qui ne fut pas l'avis de chacun.

Il est temps d'ajouter quelques mots sur le point 8 de l'ordre du jour : "Nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime, de la justice criminelle et de l'évolution de la criminalité : rôle de la coopération internationale."

Très peu alimentée, la discussion sur ce point s'est presque exclusivement concentrée sur quelques commentaires relatifs au document établi par le Secrétariat (A/ Conf. 87/10) et n'a révélé que très peu de données nouvelles. De nombreux orateurs du Tiers-Monde - pratiquement les seuls à demander la parole - insistèrent sur le fait que vu la situation économique de leurs pays, des efforts en vue de la prévention du crime ne pourraient être entrepris qu'à la condition que l'aide financière internationale soit accrue. Cette revendication parcourt comme un fil rouge la plupart des discussions sur les points de l'ordre du jour du Congrès. D'un autre côté, les représentants de certains pays socialistes insistèrent sur le fait que la nécessité d'une collaboration internationale dans le domaine de la prévention du crime est due à la différence des régimes politiques, ceux des Etats occidentaux engendrant le crime. Et de vanter le système des pays communistes qui parerait à toute violence.

En raison du fait que la discussion est restée très générale, sans pratiquement aborder la substance même du point à l'ordre du jour, il est clair que l'intervention concernant "la Suisse et l'entraide judiciaire internationale en matière pénale" eût apparu hors de propos. Nous l'avons déjà expliqué plus haut (Supra p. 7) et nous croyons l'avoir fait comprendre.

Conclusions

Que penser de ce Congrès ?

Si on s'avisait de poser cette question à ceux qui ont assisté aux Congrès antérieurs, il faut s'attendre à une réponse univoque : ce fut très décevant.

Ce jugement se conçoit de la part de ceux qui assignaient aux Congrès quinquennaux le caractère d'assises scientifiques. Ils n'y ont pas trouvé leur compte, car le style a complètement changé. Le professeur MULLER l'a clairement laissé entendre : il ne s'agit plus d'une assemblée de "criminologues" à la recherche d'une solution à un problème, mais d'une réunion de "politiques" soucieux d'échanger des idées et de laisser les questions ouvertes. Un autre membre du Secrétariat a exprimé la même idée, en soulignant le passage du "Congrès" à la "Conférence". Les documents de travail étaient rédigés dans le même esprit : fournir des informations rédigées de façon à ne blesser personne.

Le changement est sensible : alors que, jusqu'ici, les gouvernements déléguaient des experts, qui parlaient en leur propre nom, les délégués gouvernementaux font désormais fonction de porte-parole de leur gouvernement et eux seuls ont le droit de vote, même si une place est réservée aux représentants d'organisations non gouvernementales et de participants individuels désignés par les Nations Unies.

Si cette nouvelle formule de congrès est maintenue, il faudra en tirer une conclusion pratique : les délégués ne devront plus être choisis parmi les spécialistes qui n'ont aucun lien avec l'Administration, mais bien parmi les fonctionnaires et surtout parmi les diplomates.

Que cette remarque soit bien comprise : pour les Nations Unies, il n'est plus question de discussions académiques, mais d'un objectif pratique : promouvoir à l'échelon mondial les moyens appropriés pour la prévention

du crime et le traitement des délinquants. Ce qui ne peut être atteint qu'avec le concours de ceux qui, dans chaque pays, assument effectivement des responsabilités dans ce domaine ou ont mission d'agir au nom du gouvernement.

La déception de ce Congrès sera sans doute partagée par ceux qui en liront les résolutions. Celles qui ont été adoptées par consensus, parfois sous la pression du Président, auront à l'esprit cette phrase latine : "Abundant in planis, deficiunt in salebrosis". Ce n'est que sur des banalités qu'un accord général peut se faire au niveau universel. Et au passage, notons que le Congrès n'était pas seulement ouvert aux Etats membres des Nations Unies et à la Suisse, en vertu de l'arrangement de 1950, mais à tous les pays, par exemple au Saint-Siège, qui n'était plus observateur comme par le passé, mais qui siégeait au même titre que les Etats-Unis, disposant lui aussi d'un suffrage dans les votations.

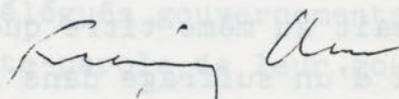
On peut enfin se demander si les résultats du Congrès n'eussent pas été meilleurs en adoptant une autre méthode : au lieu de faire discuter les questions de principe au sein des groupes régionaux et de réserver le Congrès quinquennal à l'information sur le thème choisi, il eût été mieux de faire l'inverse. Mais, politiquement, la solution adoptée diminuait les risques de heurts : les affrontements eussent été plus à redouter en discutant des idées qu'en écoutant les délégués narrer ce que leur pays avait réalisé ou souhaitait entreprendre.

Sans doute y a-t-il d'autres causes encore pour expliquer les résultats médiocres du Congrès : choix de thèmes à la fois trop vagues et vastes, distribution

tardive des documents de travail, etc. Sans doute les Nations Unies sauront-elles en tirer la leçon pour le 7e Congrès, prévu en 1985 au Maroc. Mais pour être plus efficaces et utiles, ces Congrès ne gagneraient-ils pas à être organisés à une échelle plus modeste, par exemple au niveau des régions, en groupant des Etats appartenant à une même culture, quitte à charger un comité restreint d'experts de fixer les thèmes à étudier et, ensuite, de tenter de dégager les enseignements des travaux régionaux ?

Saint-Blaise, 30 septembre 1980

Le chef de la délégation suisse :



signé François Clerc